



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-12-30

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

CREANCES ETEINTES

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castellonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Olivier LECLERCQ, chargé de mission, recherche de mutualisation et de financements, Marine NAVAILS, comptabilité et marchés publics, Sabine OESTEREICH, assistante de Direction, Nathalie MARTIN, Responsable de la RI, Elisabeth ROBERT, responsable RH
COMPOST MOTION : Arthur JOURDAN.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), GRADIT Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice (pouvoir de LACHAIZE Yolande) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MAS François, CELESTE Patricia / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de MIQUEU Christophe), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin (pouvoir à MOTHES Christophe), MIQUEU Christophe (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian) / Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à MICHEL Fabrice).

Absents excusés :

Communauté de communes du Pays Foyen : PLAT Tristan, ROBERT Pierre.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques, DUVAL Viviane, BOUCHON Bernard / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes du Pays Foyen : ROUBINEAU Jean Pierre / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDE Thierry, BOUTY Gilbert, MARTY Sylvain.

CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, ou en non-valeurs lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations,

Vu la demande d'admission en créances éteintes ou non-valeur d'une liste de créances émanant du SGC de Coutras, pour un montant total de 2.397,24 €

Vu les Budget 2023 Primitif et Supplémentaire de l'USTOM,

Vu le rapport préparatoire présentant le détail des créances proposées en créances éteintes et en non-valeur,

Considérant que doivent être effacées :

- Les créances annulées par le juge de la commission de surendettement, pour un montant total de 128,10 €,
- Les créances annulées par le tribunal de commerce de Bordeaux pour insuffisance d'actifs, pour un montant total de 228,80 €,
- Les créances jugées irrécouvrables par le Trésorier du SGC de Coutras, à l'issue ultime des procédures engagées, pour un montant total de 2.040,34 €,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'admettre en créances éteintes** -Chap.65/Article 6542- les titres de recette effacés par le juge de la commission de surendettement pour un montant de 128,10 €
- **D'admettre en créances éteintes** -Chap.65/Article 6542- les titres de recette effacés par le tribunal de commerce de Bordeaux pour un montant de 228,80 €
- **D'admettre en non-valeur** -Chap.65/Article 6541- l'ensemble des titres de recette figurant dans la liste proposée par le SGC de Coutras pour un montant total de 2 040.34€
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Le Président

 Christian M... SAUD